#### Commune d'ETREMBIERES

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 13 juin 2022

Le 13 juin 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaient présents : 18 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absent: 1 membre: Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE).

Date de la convocation : 08 juin 2022. Secrétaire de séance : David ROUSSET.

#### APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 09 mai 2022.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David ROUSSET est désigné Secrétaire de séance.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION DITE « ANNEMASSE AGGLO »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2022-56 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à Madame la Maire le 16 mai 2022,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire ayant pour objet la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette mise à jour prend en compte :

- la transformation des compétences dites « optionnelles » en « compétences exercées à titre supplémentaire au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- la transformation des compétences dites « Autres compétences » en « autres compétences exercées à titre supplémentaire »,
- l'évolution de la législation en matière d'eau et d'assainissement, engendrant la bascule de ces deux compétences en compétence obligatoire et non plus optionnelles,
- l'inscription de la compétence obligatoire « Eaux pluviales urbaines » désormais dissociée de la compétence assainissement,
- le retrait de la compétence « Plan climat air énergie et transition énergétique » indûment inscrite en compétence obligatoire –à rattacher à l'article « 2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »).

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Monsieur ZABE regrette que, au niveau de la voirie communautaire, rien ne soit prévu pour le secteur du pont d'Etrembières, entre Annemasse et Etrembières.

Ce carrefour à forte circulation est d'une grande dangerosité, tant pour les véhicules que surtout pour les piétons et les cyclistes.

Aussi, il serait souhaitable que dans le cadre des études des voies de grandes circulation de l'agglomération annemassienne, Annemasse Agglo prenne en compte ce secteur particulièrement stratégique au niveau des axes de communication.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Philippe ZABE et Emilie BAUD) :

- approuve le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,
- mandate Madame la Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

# CONFIRMATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE / EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020,

Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022,

Vu la délibération de la commune du 08 juillet 2013 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance / exploitation (Option B),

Madame la Maire expose que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

Option A : concerne l'investissement.
 Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux

travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

• Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au SYANE pour les investissements et la maintenance / exploitation (Option B), par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2013.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du SYANE.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Philippe ZABE et Emilie BAUD) :

- **décide** d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du SYANE approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022,
- **décide** une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec le SYANE.

# AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DE LA VEGETATION ET DES MATERIAUX SOLIDES DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS – PARTIE AVAL

Par arrêté n° DDT-2022-0613 en date du 22 avril 2022, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a prescrit une enquête publique préalable à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) d'autorisation environnementale du projet de plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses Affluents – partie aval, zone dont fait partie la commune.

Suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations) sur l'ensemble du bassin versant en 2017, le SM3A s'est engagé dans la mise en place de programmes d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arve déclinés en plusieurs plans de gestion.

L'ensemble de ces plans prévoit une gestion équilibrée et globale des cours d'eau en question ayant pour objectif principal une meilleure gestion du risque inondation.

En particulier, il apparaît nécessaire :

- de réaliser un suivi de l'évolution du lit et de l'état des ouvrages, puis de déclencher en cas de besoin un prélèvement de matériaux pour rétablir une capacité d'écoulement suffisante et une situation de fonctionnement satisfaisante pour les ouvrages,
- d'entretenir les boisements de berges et d'enlever les amoncellements de bois morts dans le lit des cours d'eau.

Ces modes de gestion rentrent dans les compétences du SM3A en matière de suivi et d'entretien du lit de l'Arve, de ses berges et des ouvrages (depuis 2017 pour les affluents de l'Arve et depuis plus de 20 ans pour l'axe Arve).

Le dossier est en lien avec :

- le plan de gestion des matériaux solides sur l'axe Arve et les affluents du bassin versant de l'Arve sur sa partie Aval de Cluses à Etrembières,
- le plan de gestion des boisements pour une quarantaine de sous bassins versants du réseau hydrographique de l'Arve et de l'axe Arve sur sa partie allant de Cluses à Etrembières visant à la restauration et à l'entretien de ripisylves fonctionnelles.

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

L'article L.215-15 du code de l'environnement indique que « les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe ».

D'après l'article L. 214-7 du même code, les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre l'étude et l'exécution d'interventions présentant un caractère d'intérêt général.

Le SM3A sollicite donc les services de l'Etat afin de pouvoir exercer l'entretien des cours d'eau sur des terrains privés. Pour mener à bien les opérations d'entretien, le syndicat doit disposer d'accès au lit mineur de l'Arve et d'une emprise suffisante d'au moins 6 mètres de large sur chaque rive.

Pour légitimer les différentes interventions et permettre les accès au lit, différentes procédures d'autorisation sont nécessaires en particulier :

- une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour légitimer l'action du SM3A en matière de gestion intégrée des matériaux solides, d'entretien régulier du lit, des berges de l'Arve et de suivi des ouvrages du SM3A, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et établissements publiques, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations ; ce qui est l'objectif premier des travaux envisagés dans le cadre des plans de gestion.
- une Autorisation Environnementale (AE) au titre des articles L214-1 et R214.1 et suivants du code de l'environnement (installations, ouvrages, travaux et activités IOTA susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles) pour les rubriques :
- rubrique 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Supérieur à 2 000 m³ régime Autorisation
- rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet ": Destruction de plus de 200 m² de frayères régime Autorisation

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour statuer de la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation d'incidence environnementale. La décision de l'Autorité environnementale sur ce sujet a été rendue et conclue sur la non-soumission à évaluation environnementale.

La Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis de la commune doit être transmis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique, qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022. Passé ce délai, l'avis de la commune ne pourra être pris en considération.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 émet un avis favorable, sans remarque particulière, sur le dossier de demande du SM3A d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – Partie aval.

## CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame la Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite ».

Cependant, les communes de moins de 3.500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage

ou

- par publication sur papier. Dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite

Il appartient au Conseil Municipal de choisir avant le 01 juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais, à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant qu'il n'est actuellement pas possible d'assurer techniquement dans de bonnes conditions la publication sous forme électronique des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** à compter du 01 juillet 2022 la modalité de publicité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :
  - O Publicité des actes de la commune par publication sur papier. Les actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite

- **charge** Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAIN COMMUNAUX A L'ESPACE SPORTIF MUNICIPAL « LE SALEVE » ET DU TERRAIN SPORTIF ATTENANT ENGAZONNE AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL LOISIR ETREMBIERES »

Par délibération en date du 14 octobre 2019, il a été approuvé une convention de mise à disposition d'une partie de l'Espace Sportif Municipal « Le Salève » et du terrain de football du Pas de l'Echelle à l'association « Football Loisir Etrembières ».

Il est proposé de renouveler cette convention, », pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention.

La Commune mettrait à la disposition de l'association « Football Loisir Etrembières » le terrain de football du Pas de l'Echelle, comprenant la surface de jeu engazonnée, les deux cages de but, quatre cages de but pour deux jeux établis dans la largeur du terrain, ainsi que les vestiaires de l'Espace Sportif Municipal « Le Salève » et une salle dans l'ancienne école du Pas de l'Echelle.

Il est rappelé que cette mise à disposition serait faite gratuitement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'association « Football Loisir Etrembières » de mise à disposition de locaux et terrain communaux à l'Espace Sportif Municipal « le Salève » et le terrain sportif attenant engazonné,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ESPACE SPORTIF MUNICIPAL « LE SALEVE » AVEC L'ASSOCIATION « LA BOULE DU SALEVE »

Par délibération en date du 11 juillet 2016, il a été approuvé une convention de mise à disposition d'une partie de l'espace sportif municipal « Le Salève » à l'association « La Boule du Salève ».

Cette mise à disposition comportait, pour usage exclusif, les terrains de jeux, les bureaux, les vestiaires intérieurs, avec douches et WC, le local de stockage de la buvette, et en

commun avec l'association « Ecole de football d'Etrembières », la salle et les toilettes de la buvette, et les vestiaires si besoin.

Il est proposé de renouveler cette convention, à compter du 13 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'association « La Boule du Salève » de mise à disposition des locaux communaux à l'Espace Sportif Municipal « le Salève »,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

#### **SYNTHESE DES REUNIONS DE QUARTIERS**

Dans le cadre des réunions de quartier, Madame la Maire et la Municipalité sont allés à la rencontre des habitants afin d'échanger. Ces réunions sont des instances participatives, d'expression, de proposition, afin d'impulser et accompagner des projets collectifs dans une démarche de coopération avec les élu-e-s.

A l'issue de chaque réunion, un courrier a été adressé aux participants, leur signifiant une prise en compte de leurs questionnements et leur assurant une réponse au terme des réunions de quartier soit après le 14 mai 2022.

Les réunions se sont bien déroulées. Il est noté de la part des participants, une satisfaction pour ce type de rencontre.

Les remarques peuvent être teintées de mécontentement sans débordement, de questionnement, mais rarement de satisfaction!

Si des problèmes sont récurrents (dépôt sauvage, circulation routière) à l'ensemble des quartiers, d'autres remarques sont bien spécifiques à chaque quartier rencontré.

Expérience intéressante à renouveler au moins une fois par an.

A chaque réunion, logistique, assurée par l'astreinte des S.T. Dès 13 h 45, installation selon le temps d'une petite tente, une chaise, un mange debout, sono et micro. Retour du matériel par leur soin dès  $15 \, h - 15 \, h \, 30$ .

69 PERSONNES PRESENTES LORS DE L'ENSEMBLE DES RENCONTRES (rappel : 2500 habitants à Etrembières)

#### 1ère réunion quartier la Pommière au Pas de l'Echelle le 12 mars :

14 h - 15 h 15 - 10 élu-e-s et 12 personnes présentes

Chemins de Verdi, Crevin, la Pommière, Balme :

- Tout à l'égout ? plus de 10 ans qu'il est annoncé qu'en est-il ? (PN chemin de Verdi) ;
- Stop : sortie du chemin de Balme, difficulté ;
- Ralentisseurs et stop pour J.J. Rousseau, Crevin;

- Bruit de l'autoroute;
- Prévoir un sens unique chemin de Balme, trop de camions, lavage route et trottoirs ;
- Jamais eu de réponse de la mairie suite à la présence de rats à la Pommière ;
- La Colas écoulements d'hydrocarbure dans les caniveaux, problème écologique majeur, jamais pris en compte ni résolu; -problème vu avec la société-
- Espaces cyclables encombrés, chemin de Berlioz par des poubelles, voitures. Qui est responsable en cas d'accident, pourquoi la PM n'édite pas un document pour rappeler le principe;
- Propreté, le quartier Pommière est mal entretenu, trop rarement la balayeuse, haie non taillée ;
- Le long de la voie ferrée, pourquoi ne pas mettre 2 ou 3 bacs, voire des chicanes végétalisées ?
- Abri bus à poncer et nettoyer à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- Illumination de Noël ne rien mettre, si ce sont des guirlandes qui ne fonctionnent pas ou à moitié, cela renforce le sentiment que les habitants de ce quartier ne sont pas considérés;
- Faire remonter les doléances à Alpes habitat, il est utile que ce bailleur soit exemplaire en échange de ses exigences, poubelles mal vidées ou pas, lampadaires dominos apparents ;
- Gestion des chats errants faire une campagne de stérilisation ;
- Danger à la sortie du Clos de l'Echelle parking école, voir la réglementation vitesse et les priorités ;
- Déchets sauvages;
- Remplacement du grillage SNCF rue J.J. Rousseau protégeant de l'accès à la voie ferrée.

#### <u>2ème réunion Parc de Bois Salève au Pas de l'Echelle le 26 mars :</u>

14 h - 15 h 30 - 10 élu-e-s et 11 personnes présentes

Chemin du Bois Mériguet, des Cyclamens, allée de Bois Salève, rue des chamois, imp. des diables bleus, clos de l'Echelle, rue Maréchal Leclerc, imp. Voltaire :

- Stationnement chemin de Mériguet anarchique, prévoir un garage à vélos pour les marcheurs du Salève ;
- Containers en face du skate parc de contenance insuffisante ;
- Prévoir un ramassage de petits mobiliers avec un apport en déchetterie par la commune ;
- Sortie du Pas de l'Echelle dangereuse aussi bien pour les piétons que les voitures ;
- La musique et les prises de parole venant de l'école J.J. Rousseau beaucoup trop fortes (pause méridienne);
- Transport public en direction de Collonges, Annemasse, cadencement insuffisant, à améliorer.

#### 3ème réunion Fontaine César au Pas de l'Echelle le 02 avril :

14 h – 15 h – 6 élu-e-s et 7 personnes présentes 1 salarié des S.T.

Chemin des grandes iles, rte de St Julien, ch. des Pralets :

- Route de la république peu entretenue et dangereuse -un courrier devra être envoyé aux carrières et béton du Salève-;
- Petit Arve ruisseau très difficile à entretenir (un contact pris auprès du SM3A pour le rapprocher ch. Des grandes iles- fait-);
- Poubelles d'immeuble mal gérées, en cas de vent papiers et cartons se dispersent (immeuble le Rossy rte de St Julien);
- Développer le football, pour cela prévoir la création d'un stade aux normes, pas de buvette, ni bancs de touche, vestiaires, arbitre, impossibilité d'organiser des tournois dans la part d'un responsable catégorie U7;
- Rapport écrit de la part de riverains avec des propositions et préconisations à reprendre dans leur dossier documenté.

#### <u>4<sup>ème</sup> réunion Mairie à Etrembières le 7 mai</u>:

14 h – 15 h 30 – 7 élue-e-s et 24 personnes présente 1 salarié des S.T.

Chemin des Pralets, rte de St Julien, ch. des Cyclamens, ch des Néozélandais, ch. de la résistance, ch. des grandes îles, ch. du château, imp. Voltaire, rte de Reignier, Allée de Chatillon:

- Cimetière eau courante pas toujours ouverte, prévenir en amont de la fermeture ;
- Rond-point rue de la république, problème quasi journalier de cailloux voire béton, par qui doit être fait le nettoyage, quelle responsabilité en cas d'accident ?
- Ch. des Pralets, le haut du chemin non déneigé, lierre grimpant sur poteau électrique;
- Parking mairie, problème de squat et bruit en soirée, en prévision des soirées nocturnes que faire ? suggestions de pose de caméras, de fermeture du parking ;
- Déchets importants le lundi matin, maison blanche, prévoir des amendes ;
- Remerciements à la police municipale : sérieuse, serviable et très pédagogique ;
- Sentier pédestre, proche du château, prévoir sa réfection voir avec le syndicat mixte du Salève pour éviter les bruits (VTT, bâtons) matin et soir qui fatiguent les vaches, contrôler les vélos qui grimpent sur les murs pour faire des sauts, (revoir la signalétique avec le SMS);
- Rte de Reignier vitesse excessive;
- Dépôt de déchets verts entre RD2 et ligne de chemin fer ;
- Etudier la diminution de l'éclairage la nuit;
- Manque de lisibilité sur le site internet mairie pour les mal voyants (information est donnée sur la fonction en haut à droite de la page d'accueil du site);
- La poste, distribution du courrier très aléatoire, pouvant engendrer des retards administratifs genre paiement de loyer, factures;
- Beauty esthétique souhaite un panneau au même titre que les autres commerces (vu depuis avec l'adjoint aux travaux et ST). Mme Agnès Demarcq a offert une dizaine

de bons de réduction pour son institut, distribués le jour même à quelques participants.

#### 5ème réunion Crêt de la croix le 14 mai 2022 :

14 h – 15 h 30 – 8 élu-e-s et 15 personnes

Chemins du crêt de la croix, de Charvennex, impasses des Chênes, des Eglantines, Voltaire, et un monsieur de Lucinges (pour sa maman habitante du quartier) :

- Urbanisme, comment sont gérés les permis de construire, constats d'anomalies de la part d'habitants;
- Difficultés pour se garer, parkings?
- Transport urbain, rien pour ce quartier;
- Etat avancement permis de construire (instruction) pour OAP n°3 rte de St Julien dépôt du permis le 15 octobre 2021 ;
- Problème avec les chiens d'un habitant, divagation et aboiements nocturnes, plaintes déposées, sans résultat ;
- Développer les voies cyclables en direction du chef-lieu, Annemasse ;
- Les gens déplorent un sentiment d'isolement, et de ne pas appartenir à Etrembières.

#### POINT SUR LES PROCEDURES MUNICIPALES

Madame la Maire souhaite rappeler que, lors de question ou de problème, il est nécessaire de l'indiquer à l'Adjoint au Maire référent, et non pas directement à un agent communal, ceci afin d'éviter notamment des « interférences » avec les chefs de service, les agents.

Par ailleurs, Madame la Maire propose de définir les règles pour l'utilisation dans le cadre de la commune de «WhatsApp». Pour cela, elle présente un projet de «Charte WhatsApp».

#### EXPOSE DE DELEGATIONS PAR LES ADJOINT-E-S

\* Monsieur VOUILLOT, 1er Adjoint au Maire:

Au niveau des Finances, il a assuré la préparation, avec Olivier BESSON, pour vérifier et arrêter les comptes administratifs et de gestion, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2021. Il a préparé le budget prévisionnel pour 2022, avec arbitrage quant aux dépenses d'investissement pouvant être retenues compte tenu des recettes prévues. Sur les dépenses de fonctionnement, il a assuré une anticipation quant aux augmentations probables des coûts énergétiques (électricité, gaz, restaurant scolaire...). D'ailleurs, il précise que les prix des repas à la cantine ont déjà augmenté au mois de juin de 8,5%. Il a assuré la gestion au quotidien des mandats de dépenses pour le budget principal sur le logiciel comptable (eu égard à l'absence de comptable depuis le début de l'année). Il fait un suivi comptable des dépenses de fonctionnement, notamment énergétiques, et d'investissement pour les opérations en cours comme le cheminement cyclable, la fin des travaux du local commercial, les travaux de la

petite Chapelle de Bois Salève, les futures acquisitions pour le restaurant scolaire... Il effectue également le suivi des raccordements à la fibre orange pour les bâtiments communaux. Les raccordements déjà effectués sont la Mairie, la bibliothèque et la salle des Bleuets. Ceux à venir d'ici fin juin, sont l'école et le centre technique municipal.

Au niveau du Scolaire, il a suivi la mise en place du portail Familles pour le périscolaire (restaurant scolaire et garderie...), et au quotidien les différentes difficultés rencontrées avec le périscolaire (facturation avec les pénalités appliquées suite à non-respect du règlement intérieur, rejet des prélèvements automatiques établis pour certaines familles). Il effectue le suivi des demandes d'instruction en famille déposées auprès de l'Education Nationale et en Mairie (enquête de la part de la Mairie à effectuer). De même, il assure le suivi des dérogations scolaires et des demandes de compensations auprès des autres communes de l'agglomération (180 € par enfant scolarisé à l'école Jean-Jacques ROUSSEAU et résidant sur une autre commune de l'agglomération). Il fait le suivi au fil du temps des effectifs fluctuants à l'école suite à des départs. Il suit les travaux pour la création du nouveau restaurant scolaire avec l'Adjoint aux travaux et les services techniques, du fait du timing très serré.

Au niveau du transport, notamment pour le transport urbain vers l'école Jean-Jacques ROUSSEAU, suite à la modification des grilles horaires des bus et à la création du TAD midécembre 2021, de nombreux contacts et courriers ont été nécessaires auprès de la TP2A et de l'Agglomération pour rétablir un transport urbain desservant l'école aux heures d'entrées et de sorties des élèves, notamment sur la période méridienne Il a rencontré, avec le corps enseignant, le référent informatique de l'Education Nationale pour le remplacement de la classe mobile à l'école. Les derniers devis doivent parvenir à la Mairie dans les jours à venir. Il a également « testé » les repas au restaurant scolaire à deux reprises, pour apprécier la qualité des repas servis.

Au niveau de l'Etat Civil, il a assuré le remplacement de Madame la Maire pour des PACS, des cérémonies de mariage.

Au niveau de la Mairie, il a préparé le dossier de mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire du personnel), ou de l'aménagement du temps de travail (règles ARTT).

Au niveau communautaire, il a participé aux Conseils Communautaires (un par mois), à la Commission Finances d'Annemasse Agglo, avec Monsieur ZABE. Il a remplacé Madame la Maire à certains bureaux communautaires, et a participé aux différentes réunions organisées par Annemasse Agglo concernant la commune, comme la dématérialisation des documents et dossiers d'urbanisme.

#### \* Madame DERAME, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire:

Elle a animé la Commission « Logements ». Dans ce cadre, elle a rédigé des articles dans le BIME sur les « Logements sociaux » et « l'analyse des attributions de logement sociaux 2021 », a effectué la gestion des dossiers de demande de logement, avec les logiciels PELEHAS (Annemasse Agglo) et SNE (national). Elle a assuré la collaboration avec la Maison de l'Habitat (MDH), dont un bilan aura lieu le 14 juin 2022, les bailleurs (rencontres lors des assemblées

générales ou lors de rendez-vous), et le PLH d'Annemasse Agglo. Elle a participé à la visite des nouveaux appartements de la réservation de la Mairie dans l'immeuble le « KARAT ». Elle a assuré les rendez-vous individuels (demande logement social, problèmes in situ...), ainsi que la gestion du logement d'accueil pour la famille des réfugiés ukrainiens.

Dans ses fonctions de Vice-Présidente du CCAS, elle a participé à la rédaction de son règlement intérieur, à la mise en œuvre de la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et le CCAS pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Elle a assuré le suivi des dossiers de demande de domiciliation (DOMIFA), la collaboration avec le pôle médico-social de Gaillard et l'assistante sociale référente. Elle a étudié les dossiers de demande de bon alimentaire (barème), d'aides financières et de subventions. Elle a mené les actions de soutien à l'Ukraine, ainsi que suivi la diffusion du questionnaire des Ainés réalisé par Annemasse Agglo. Elle assure le suivi du Plan Canicule avec la police municipale, et les rendez-vous individuels et / ou gestion de dossiers (expulsion, conflit, signalement, limite du maintien à domicile...). Elle assure la gestion des projets du CCAS : marche « Octobre Rose », Noël des Aînés, bons pour les jeunes...

Avec la commission « Information – Communication », elle mène une réflexion pour un « relooking » du site internet de la commune, notamment avec le projet de publication des actes administratifs. Elle assure le suivi du Facebook de la Mairie, de la chaîne YouTube (qui a permis la mise en ligne des vœux de Madame la Maire), des panneaux lumineux, de l'affichage municipal, de WhatsApp. Elle supervise la diffusion des télé-alertes, et les relations avec la presse. Elle s'occupe de la préparation et de la diffusion du BIME.

Dans le cadres de ses autres délégations et commissions, elle a participé aux Commissions municipales dont elle est membre, aux réunions du Comité Syndicat SM3A, avec Madame Carrier, à l'assemblée générale de « Château Bleu », aux rencontres des Aînés de l'Agglo, de REGAARS (Réseau de Gérontologie d'Annemasse - agglo et d'Arve et Salève), de Cohésion sociale, d'ASSAD, d'ARIES,...

#### \* Monsieur Jacky TONOLI, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire:

Dans le cadre de la commission « Travaux », il a supervisé lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022 la réalisation du cheminement cyclable en mode doux entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, la fin des travaux d'aménagement du local commercial situé dans la résidence « Le Parc du Léman » au Pas de l'Echelle, et de rénovation intérieure de la chapelle des enfants de Marie du parc de Bois Salève. Il a également effectué le suivi de la repose des candélabres de la route du 08 mai 1945, ainsi que les travaux de réfection de la peinture de la salle des fêtes.

Au 2° semestre 2022, il devrait assurer la réalisation de toilettes accessible aux personnes à mobilité réduite à la Mairie, les travaux de mise en œuvre d'un nouveau restaurant scolaire à l'école, l'installation d'une alarme anti intrusion et d'un limiteur acoustique à la salle des fêtes, la réfection de la voirie rue des Néo-Zélandais et du Crêt de la Croix, et la pose d'un nouveau panneau d'affichage lumineux route du 08 mai 1945.

#### \* Madame Christelle ROUSSET, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire:

Dans le cadre des animations proposées à la bibliothèque, elle a supervisé en février 2022 l'exposition « Cultiver et vivre autrement : La permaculture », et au mois d'avril 2022 l'exposition « Grumpf et le cahier de brouillon ».

Dans le cadre de la Commission « Animations et Associations communales », il y a eu :

- ➤ Février 2022 : Grand prix boules M2
- Mars 2022 : Carnaval de l'APE
- > Avril 2022 : Montée sèche du Salève
- > Avril 2022 : Vente de Fleurs par l'APE
- ➤ Mai 2022 : Vide Grenier par « Être en fêtes »
- ➤ Mai 2022 : La représentation par la compagnie « Le facteur sensible présente » de la pièce : « La lenteur du paysage sur les traces d'Horace Bénédict De Saussure »
- ➤ Mai 2022 : Rencontre entre l'association « Les Amis de la Fontaine de César » et l'Hepia, pour présenter le projets de paysage autour du site de la fontaine de César
- ➤ 21 mai 2022 : Commémoration du passage des Spahis entre Veyrier et Etrembières
- ➤ Juin 2022 : Une équipe de la « Boule du Salève » est devenue championne de Haute-Savoie catégorie Vétérans
- ➤ 11 juin 2022 : Eco Trail de Genève
- À venir : La fête de la musique, le 21 juin 2022

De plus, Madame ROUSSET a participé aux assemblées générales des associations communales.

#### \* Monsieur Nicolas TEREINS, 5e Adjoint au Maire:

Dans le cadre de la commission « Urbanisme », il a chaque lundi matin deux à trois rendez-vous, avec des promoteurs, des habitants, pour discuter et échanger sur des projets, des demandes d'information.

Depuis le début de l'année, deux permis de construire pour des maisons individuelles ont été déposés, ainsi que des projets pour des opérations sur une OAP du Chef-lieu et celle en face de la douane de Veyrier.

Il indique que la commune est toujours dans l'attente des décisions suite aux recours contre un permis construire chemin des Pralets.

Il précise que de nombreuses déclarations de travaux sont effectuées pour des économies d'énergie, notamment pour l'installation de panneaux photovoltaïques, mais également pour l'aménagement de pergola, de clôture.

Il rappelle que la dématérialisation des dossiers d'urbanisme devra intervenir en fin d'année, mais le dépôt de dossier sous format papier pourra continuer. Quelques dossiers de permis de construire commencent à arriver sur le portail, et la présentation de futurs projets commence également a être dématérialisée.

La rédaction du cahier des charges de la consultation pour la révision générale n° 2 du PLU est en cours de rédaction, pour une mise en ligne au mois de septembre 2022, et un lancement de la mission en janvier 2023.

Au niveau de la location de salles communales, les règlements vont être toilettés, afin d'être présentés à une prochaine séance du Conseil Municipal pour validation.

Quant à l'intendance, il s'est chargé de la préparation des manifestations communales et des élections.

Il a également assisté aux réunions d'Annemasse Agglo en lien avec le SCoT et le PL1H, les transports. Il indique qu'il était également Vice-Président du Syndicat Mixte du Salève, mais qu'il a démissionné de cette fonction, faute de temps, mais reste membre du Comité Syndical de cette structure.

### PRESENTATION DES ACTIVITES DES CONSEILLERES DELEGUEES

#### \* Annie CARRIER

En relation avec Nicolas TEREINS, Adjoint en charge de l'urbanisme, de Françoise COLLET, technicienne de la Mairie, et d'Olivier BESSON, DGS, elle a participé aux réunions de mise en compatibilité du PLU d'Etrembières avec le SCOT approuvé d'Annemasse Agglo (cadre réglementaire, délais, démarches, éventuel groupement ...). Elle a également assisté à une réunion de travail en visioconférence avec Annemasse Agglo au sujet d'un repérage des zones humides sur la commune pour reprise au PLU, à une réunion de travail avec la représentante du cabinet d'urbanisme au sujet de l'avenir de certaines zones du PLU et le SCOT, à une réunion partenariale Annemasse Agglo, service de l'Etat, SM3A et commune d'Etrembières au sujet des terrains situés en bord d'Arve, dont les enjeux ont été pris en compte dans le PLU. Elle a suivi les recours contre le PLU.

Elle participe également aux réunions du SM3A (travaux bords d'Arve, étangs des Iles pour la commune d'Etrembières).

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022 adoptant la mise en révision du PLU, elle participe à l'engagement des travaux d'élaboration du cahier des charges du marché de service avant consultation des cabinets d'urbanisme.

#### \* Marine WALKER

Elle participe aux négociations pour le rachat d'une partie de la route départementale, dans la traversée du Chef-lieu, aux riverains. Elle a assisté à plusieurs rencontres avec les différents propriétaires, et à la négociation avec le Conseil Départementale pour qu'il acquière tout ou partie des parcelles concernées.

De même, elle suit le dossier pour finaliser la cession du chemin des Cyclamens par les copropriétaires de cette voie privée à la commune. Cette affaire est difficile, mais il ne manquerait plus qu'une signature pour enfin obtenir cette cession.

Enfin, elle collabore à l'avancement de la rétrocession des « délaissés » de l'autoroute (« Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues,

voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement ») de l'ATMB à la commune.

Madame la Maire adresse ses remerciements aux Adjoints au Maire et aux Conseillères déléguées, pour l'avancée des travaux et des dossiers, et pour leur implication.

#### <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE</u>

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Attribution du logement d'urgence à une famille de réfugiées ukrainiens, composée d'un couple avec deux adolescents, à compter du 16 juin 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable, sous la forme d'une convention tripartite signée entre la Mairie, ALFA3A et la famille.
- Approbation de la convention d'honoraires n° 22.082 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « Etrembières c/ Bonnet PC », d'un montant de 3.300 € T.T.C., et du paiement de la note de frais et d'honoraires n° 1, n° 22.898, de 1.650 € T.T.C, soit 50 %, correspondant à l'établissement du mémoire en réponse n° 1.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Madame la Maire annonce le recrutement, pour la période du 23 mai au 31 août 2022, de Madame Esther MAILLOT, en qualité d'agent administratif polyvalent contractuel à l'accueil de la Mairie , afin d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire rendu indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.
- \* Madame la Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 juillet 2022 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Avant de clore la séance, il est projeté le film réalisé en partenariat avec Annemasse Agglo pour promouvoir le cheminement cyclable en mode doux entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle. Ce film sera disponible sur Facebook.

La séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance